



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P306_2020

Date : 07/08/2020

OBJET : Fourniture, paramétrage et mise en service des équipements de télégestion

Exposé

La direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération le Cotentin doit procéder à l'acquisition, au paramétrage et à la mise en service des équipements de télégestion de ses installations pour les services d'exploitation de Valognes, Montebourg, Saint Sauveur le Vicomte, les Pieux et les territoires : Anse du Cul de Loup, Barfleur, Réville, Quinéville, La Haye d'Ectot, Val de Saire, Bocage Valognais (St Cyr Bocage, St Joseph, Morville, Sauxemesnil, Flottemanville Bocage, Négreville, Yvetot Bocage, Tamerville). Le matériel installé doit permettre l'uniformisation du parc.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée le 15 mai 2020 avec une date limite de réception des plis fixée au vendredi 26 juin 2020 à 12 heures en vue de conclure un marché de fournitures en qualité d'entité adjudicatrice.

Au terme de l'analyse de la candidature et de l'offre reçue, il est proposé d'attribuer le marché à la société BEG Ingénierie pour l'offre variante d'un montant de 210 620,00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L1212-1 et R.2123-1-1,

Décide

- **De signer** le marché de fournitures avec la société BEG Ingénierie (31 rue de la Convention – 38200 Vienne) pour un montant de 210 620,00 € HT (offre variante),

- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification et s'achève à l'issue des périodes de garantie,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE